



Compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2009

L'an deux mille neuf , le mardi 23 juin , à vingt heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : M. MILLION , Mme AMADO , Mme CHOPART , M. GALAS, Mme STEINSCHNEIDER , M. RICHARD , Mme LESNIAK , M. BAROSSO , M. ROUX , Melle BOUZI, Mme WAUQUIEZ, M. BLONDELOT , Mme KOLUSNIEWSKI, M. GENTIL , Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, Mme SOMMIER , M. SCHMITT , Mme TOMAZ , , M. QUERCY , M. ROSSIGNOL, Mme LARBOUILLAT , M. TORRENT

Absent excusé : M. BELLANCE

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

Mme LECOINTRE à Mme AMADO, M. ZUPPINGER à Mme WAUQUIEZ, Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE à M. ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de présenter un point supplémentaire : 9 biens vacants et sans maître.

Finances

- **1. Décision modificative n°1**

Monsieur ROUX , conseiller municipal délégué aux finances , présente la décision modificative n°1 qui reprend les ajustements nécessaires au versement d'une avance à l'entreprise et à virement entre deux articles. A l'unanimité , le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **2. Participation pour branchement eaux pluviales**

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté son règlement du service d'assainissement collectif via sa délégation de service public assainissement.

L'article 5.3 correspondant au paiement des branchements stipule : « Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements situés en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lorsque le branchement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière pour tenir compte de l'économie que vous réalisez en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant de cette participation est déterminé par la Collectivité et peut être perçu par l'exploitant du service en même temps que les sommes dues au titre de l'installation du branchement d'assainissement. »

Conformément aux dispositions du PPR et du zonage d'assainissement, de la loi sur l'eau (documents opposables au tiers) et à l'article 5.3 du règlement d'assainissement, Mr MILLION, Maire adjoint chargé de l'urbanisme propose :

- de demander une participation de 1400 € TTC (cout réel d'un branchement d'eaux pluviales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 contre instaure cette participation pour branchement eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les riverains ont 5 ans pour se mettre en conformité et qu'ils peuvent prendre contact avec la Mairie en cas de difficultés financières.

Vote favorable du Conseil par 23 voix et 5 contre.

Scolaires

- **Participation aux frais de scolarité**

Les écoles de Nanteuil lès Meaux accueillent des élèves issus d'autres communes et certains élèves de Nanteuil sont scolarisés dans d'autres communes.

Certaines communes demandent des participations financières à la ville.

Monsieur SARAZIN, Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher systématiquement un accord de gratuité réciproque avec les communes concernées et de l'autoriser à signer des conventions emportant des participations financières pour les enfants scolarisés dans des écoles spécialisées .

A l'unanimité , le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rechercher un accord de gratuité réciproque et à signer les conventions générant des participations financières avec les établissements spécialisés.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

Urbanisme

- **Participation pour non réalisation de place de stationnement**

Pour répondre à de nombreux problèmes de stationnement dans certains secteurs de la commune (rue Fernand Collot, rue du Château) il est proposé l'instauration de la « Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement ».

Cette participation est due dans le cadre de projets d'aménagement ou de construction de logements ne répondant pas aux dispositions du PLU en matière de stationnement.

Elle est appliquée à l'appréciation du Maire au cas par cas et présente les avantages suivants : Assurer une réserve financière permettant à la commune d'envisager des projets de parcs publics de stationnement dans la commune. (acquisition de foncier, travaux ...) ou moderniser le parc actuel (ex : traçage, éclairage et mise en valeur du parking de l'église).

Son montant ne peut excéder 12 195 € par place selon le code de l'urbanisme, une somme variant entre 8000 et 10000 euros peut être proposée.

Monsieur MILLION propose de retenir la somme de 10 000 €. Le produit de la participation doit obligatoirement être affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Une délibération est nécessaire pour instaurer cette participation.

Après en avoir débattu , par 5 voix contre et 23 pour le Conseil Municipal instaure une participation de 10 000€ pour non réalisation de place de stationnement.

Vote favorable du Conseil par 23 voix et 5 contre

- **Désignation des représentants au sein du groupe de travail sur le règlement de publicité**

Par arrêté en date du 20 novembre 2008 , Monsieur le Préfet a abrogé l'arrêté qu'il avait pris précédemment le 16 Avril 2008 constituant le groupe de travail intercommunal sur la publicité .

Il considère que ce groupe n'a pas sa constitution réglementaire, il manquait un représentant de la communauté d'agglomération et il doit être refait .

Il est composé en ce qui concerne Nanteuil par 3 représentants titulaires et trois suppléants.

Sont candidats : aux postes de titulaire : Mme SOMMIER , M. MILLION , M. SARAZIN ; et aux postes de suppléants : Mme STEINSCHNEIDER, Mme AMADO, M . GENTIL.

Par 5 voix contre et 23 pour, les candidats précités sont élus membres du groupe de travail sur la publicité .

Vote favorable du Conseil par 23 voix et 5 contre

Personnel

- **Règlement autorisation d'absence**

Les autorisations d'absences font l'objet d'un règlement qui en précise les modalités.

Celui-ci est soumis pour avis au Comité technique Paritaire avant d'être soumis au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

Travaux

- **Demande de subvention : aménagement sécurité voirie**

Monsieur SARAZIN, Maire, rappelle que dans le cadre des fonds parlementaires il est possible de solliciter une subvention auprès de Mr le Député pour les aménagements sécurité voirie qui s'élèvent à 81 728 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de subvention : aménagement bâtiment Nantelec**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention pour l'aménagement des locaux dits « Nantelec » dans le cadre des fonds parlementaires .

Le montant de ces travaux s'élève à 83 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention dans les conditions précitées.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté municipal n° 145-08 du 05/12/2008 présumant sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal les immeubles sis à NANTEUIL LES MEAUX :

1. 17 D rue du Château cadastré section AH n° 206 d'une contenance de 36 m²,
2. rue du Château cadastré section AH n° 433 d'une contenance de 53 m²,
3. lieudit « Les Bouts du Monde » cadastré section A n°433 d'une contenance de 101 m².

Considérant que l'enquête réalisée par les services municipaux n'a pas permis de retrouver d'ayant droit sur ces propriétés,

Considérant l'affichage sur place et les mesures de publicités prises pendant une durée minimum de 6 mois à compter du premier arrêté présumant les biens sans maîtres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation de ces biens sans maîtres, à accomplir toute démarche et à signer tout document pour l'incorporation desdites parcelles au domaine communal.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

- **Informations**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de la délégation de l'art 2122-22 du CGCT.

Il informe également l'assemblée de l'avenir du « Bois Lecomte », forêt qui ne sera pas aménagée avant 2012 et dont les chemins ruraux vont faire l'objet d'un arrêté de fermeture sauf riverains dans l'attente des futurs aménagements.

- **Intercommunalité**

Commission économique : le planning d'aménagement du Parc d'activité du Pays de Meaux est respecté, l'hyper Auchan et les 84 boutiques doivent ouvrir à l'horizon 2012. La CAPM viendra présenter le projet.

Commission sports : poursuite du projet de parc aquatique Nanteuil est candidat pour accueillir ce complexe .

Commission gestion des déchets : objectif : réduction des déchets de 5 kg par habitant et par an.

Monsieur Quercy représentant l'opposition municipale demande pourquoi les questions orales qu'il a déposées ne sont pas abordées ?

Monsieur le maire précise que ces questions étant arrivées trop tard, elles seront examinées lors du prochain conseil.

Séance levée à 21h35